

## Pandémie de grippe : liste de contrôle de l'Office du médecin cantonal (OMC) à l'intention des cabinets médicaux

Les pandémies étant imprévisibles, les cabinets médicaux doivent être prêts à y faire face à tout instant. Il s'agit avant tout d'en atténuer les conséquences pour l'être humain et la société. Les médecins établis en pratique indépendante jouent un rôle considérable dans la gestion des pandémies. Ils sont les premiers interlocuteurs des personnes malades qui peuvent être soignées en ambulatoire. La liste de contrôle suivante complète le Manuel de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la préparation des entreprises<sup>1</sup>. En cas de pandémie, ces mesures doivent être mises en œuvre dans les plus brefs délais, mais au plus tard pendant la période d'alerte.

Liste de contrôle des mesures à prendre
Elaboration d'un plan de pandémie succinct et propre au cabinet, sur la base du document cantonal et du Manuel de l'OFSP pour la préparation des entreprises
Stratégie partielle de protection du personnel dans le cabinet (à tester dans l'idéal pendant la période de grippe saisonnière) : <ul style="list-style-type: none"><li>définir le parcours des patients dans le cabinet en séparant la salle d'attente pour éviter les contacts entre les personnes ayant la grippe et les autres, etc.</li><li>identifier au téléphone les cas de grippe potentiels, organiser les rendez-vous en question pendant les heures creuses (tôt le matin ou en soirée), ne pas accepter de consultation sans rendez-vous</li><li>adopter une bonne hygiène des mains, désinfecter les surfaces, ne pas serrer de main, porter éventuellement des masques d'hygiène</li><li>acquérir l'équipement de protection requis<sup>2</sup> et l'utiliser selon les directives internes élaborées par le cabinet</li></ul>
Prise de connaissance du document relatif à la prise en charge médicale de la patientèle en mode ambulatoire ou hospitalier en cas de pandémie de grippe dans le canton de Berne ( <i>prochainement disponible sur le site internet de l'OMC</i> ) : <ul style="list-style-type: none"><li>Procédure lors de suspicions et de cas déclarés</li><li>Procédure de triage de la patientèle (traitements en mode ambulatoire vs stationnaire)</li><li>Procédure de remise de Tamiflu® à sa propre patientèle ou à celle d'une ou d'un collègue en cas de remplacement (<i>liste des priorités et des indications sera communiquée par l'OFSP</i>)</li></ul>
Remise de Tamiflu® : prévention des abus

<sup>1</sup> [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > L'OFSP > Publications > Brochures et affiches > Publications sur les maladies transmissibles > Plan de pandémie, Manuel pour la préparation des entreprises

<sup>2</sup> Notice *Recommandations relatives à la réserve minimum d'équipements de protection* disponible sous [www.gef.be.ch](http://www.gef.be.ch) > Santé > Maladies infectieuses et vaccinations > Pandémie

Désignation d'une personne responsable de l'organisation et de la remise à titre préventif de Tamiflu® au personnel soignant ( <i>uniquement sur recommandation de l'OFSP</i> <sup>3</sup> )
Plan de service et organisation du personnel toujours en poste (p. ex. prolongation de la durée de travail, suppression des vacances) en cas de taux d'absence de : <ul style="list-style-type: none"><li>• 25% environ (<a href="#">1<sup>er</sup> scénario</a>)<sup>4</sup></li><li>• 40% (<a href="#">2<sup>e</sup> scénario</a>)<sup>5</sup></li></ul>
Examen des mesures éventuelles de renforcement des effectifs : <ul style="list-style-type: none"><li>• possibilité d'augmenter à 100% le taux d'activité des personnes à temps partiel ;</li><li>• recrutement de personnel médical à la retraite ;</li><li>• recrutement d'assistantes médicales et assistants médicaux en formation ;</li><li>• possibilité de recruter parmi les proches et les connaissances.</li></ul>
Garantir la réception de courriels d'information réguliers de l'OMC au sujet de la pandémie ( <i>mesure garantie si le cabinet se trouve sur la liste de diffusion de l'infolettre de l'OMC</i> )
Vérifications préalables de l'organisation du service des urgences pendant la phase de pandémie
Planification restrictive : définition des prestations auxquelles il est possible de renoncer temporairement en cas de pandémie
Formation psychologique du personnel : gestion des autres patients et des proches lorsque la priorité est accordée aux patients nécessitant des traitements ou devant être hospitalisés

Version du 13 août 2019 élaborée par la Société des médecins du canton de Berne (SMCB) et l'Office du médecin cantonal (OMC)

<sup>3</sup> PPI-BE, chapitre 3.9, p. 19

<sup>4</sup> Notice *Calcul du nombre de cas de maladie, des hospitalisations et des décès* disponible sous [www.gef.be.ch](http://www.gef.be.ch) > Santé > Maladies infectieuses et vaccinations > Pandémie

<sup>5</sup> PPI-BE, chapitre 4, pp. 21-22